



vous accompagner

Protégez votre santé et
celle de vos animaux

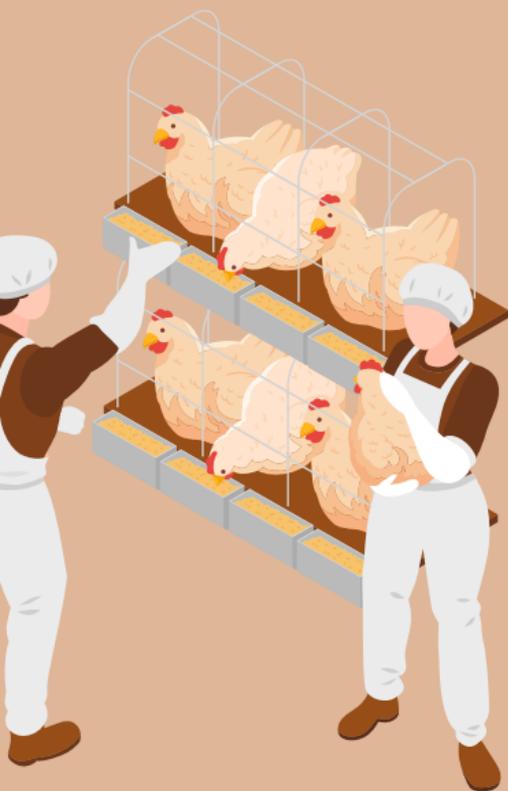
■ **Vaccination antigrippale des professionnels
des filières aviaire et porcine**

msa.fr



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore



Depuis 2022, la vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée aux professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires tels que :

- Eleveurs et leur famille ;
- Ouvriers agricoles de production ;
- Régisseurs d'exploitation agricole ;
- Personnel de parcs zoologiques ;
- Equipes d'intervention et de ramassage ;
- Personnels des abattoirs ;
- Personnel de livraison et transport ;
- Commerçants en animaux vivants (porcs ou volailles) ;
- Techniciens de coopératives ;
- Vétérinaires ;
- Personnel technique de laboratoires vétérinaires ;
- etc.

❖ Pourquoi ?

Cette vaccination est à considérer comme **une mesure de protection** collective visant à éviter la transmission des virus grippaux humains aux animaux. Si un humain ou un animal est contaminé par plusieurs virus influenza, leur combinaison peut entraîner le développement d'un nouveau virus potentiellement très contagieux pour l'être humain.

Faites-vous vacciner. Sans danger, le vaccin antigrippal renouvelé tous les ans peut freiner la circulation des virus influenza aviaires et porcins.

❖ Comment vous faire vacciner ?

Si vous êtes concerné, vous recevrez **un courrier d'invitation de votre MSA** en octobre, intégrant un **bon de prise en charge** vous permettant de retirer gratuitement le vaccin antigrippal en pharmacie. Si vous pensez être concerné mais n'avez pas reçu de courrier d'invitation, prenez contact avec votre MSA.

Vous pourrez ensuite prendre rendez-vous avec le professionnel de santé de votre choix : médecin, infirmière, pharmacien ou sage-femme.

L'achat du vaccin est intégralement pris en charge par votre MSA.

Pour plus d'informations, consultez le site vaccination-info-service.fr

N'hésitez pas à consulter le site internet
de votre MSA



L'essentiel & plus encore